



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO U-21-3

Prenez note que lors de la séance ordinaire tenue le 2 août 2024 à 19 h 30, le Conseil a adopté le règlement U-21-3 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-21 et ayant pour objet de pouvoir transférer la compétence d'approuver la sécurité et conformité d'un chemin lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment sur un terrain dont le chemin public ou privé est sur une pente forte.

Une copie est également disponible sur le site officiel à [www.lac-simon.net](http://www.lac-simon.net).

Et qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, j'atteste, en date de ce jour, que le susdit règlement, est conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (3e génération), règlement numéro 159-2017, et aux dispositions de son document complémentaire.

Ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024.

Jade St-Amour  
Directrice générale  
et greffière-trésorière adjointe